

Cahors, le 14 novembre 2022

Synthèse des observations du public

dans le cadre de la consultation relative au projet d'Arrêté portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau, visée au III de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime, dans le département de Lot

**Note établie en application des dispositions de
l'article L123-19-1 du Code de l'environnement**

I- Organisation de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation du public du 19 septembre 2022, 00h00 au 10 octobre minuit par voie dématérialisée.

Un registre écrit a été mis en place à la Préfecture du Lot et dans les sous-préfectures de Gourdon et de Figeac, du 19 septembre au 10 octobre 2022, selon les heures d'ouverture au public, sur des registres spécifiques dédiés à cette consultation.

Le lien permettant l'accès à la consultation en ligne était accessible sur les sites internet des services de l'État dans le Lot.

Deux avis au public ont été publiés dans deux journaux locaux :

- Le Petit journal, semaine du 22 au 28 septembre 2022 ;
- la Dépêche du lot, du 19 septembre 2022.

La page d'accueil de la plateforme contenait une présentation du contexte et le dossier constitué du projet d'arrêté soumis à la consultation, d'une note d'accompagnement et du projet de charte.

II- La participation à la consultation

II-1 Nombre de contributions

Aucune contribution écrite n'a été déposée sur les registres papier.

Seulement 4 contributions ont été déposées en ligne. 1 d'entre elle est déposée anonymement.

Toutes ces contributions sont consultables en annexe de la présente synthèse et sont exploitables.

II-2 Profil des participants

2 des contributions sont déposées par des communes (mairie d'Assier et mairie de Mechmont), les deux autres par des usagers.

II-3 Nature des contributions

Une analyse de la nature de ces 4 contributions met en évidence que :

- 2 contributions sont des observations d'ordre général relatives à la limitation ou l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, leur impact sur la santé et l'environnement.
- 1 contribution exprime l'absence de précisions apportées quant aux produits utilisés ;
- 1 contribution, de la mairie d'Assier fait remarquer les difficultés d'accès pour un entretien mécanique et la fréquence plus régulière des interventions nécessaires ; La collectivité propose sur son territoire de mener des expérimentations en la matière ;
- 1 contribution, de la mairie de Mechmont, souligne la difficulté de garantir la sécurité des voies tout en respectant la biodiversité. Elle souligne l'intérêt de la pratique du fauchage et le débroussaillage sur les dépendances vertes, et la restriction de l'usage des herbicides aux seules pistes et voies.

Elle propose des évolutions de la Charte sur l'utilisation de produits autorisés en agriculture lorsque les voies ferrées passent à proximité d'exploitations agricoles, d'éradiquer la végétation arbustive des viaducs et ponts de façon mécanique, d'entretenir de façon mécanique les plantes invasives au niveau des passages à niveaux, des terrains de stockage de matériaux, et autour des bâtiments.

III- Analyse des contributions et propositions retenues

- Interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques : 1 contribution propose l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au regard de leurs impacts sur la santé et l'environnement.
→ Cette proposition ne relève pas de l'objet de la charte relative aux modalités de protection des habitations, travailleurs et personnes vulnérables.
- Impacts sur la santé et l'environnement : 1 contribution demande la limitation ou l'interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au regard de leurs impacts sur la santé et l'environnement, notamment pour la voie ferrée longeant la rivière Célé, dont les eaux superficielles sont utilisées pour alimenter un captage en eau potable.
→ Ces propositions ne relèvent pas de l'objet de la charte relative aux modalités de protection des habitations, travailleurs et personnes vulnérables. Elles renvoient directement aux dispositions réglementaires nationales en matière d'usage des produits phytopharmaceutiques.
Néanmoins, des éléments de réponse sont apportés directement dans la charte qui précise notamment en son article 2.2 que SNCF Réseau respecte les prescriptions techniques liées aux zones faisant l'objet de dispositions spécifiques en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment au sein des zones de protection des captages en eau potable et à proximité des cours d'eau (utilisation d'un système de positionnement par connexions satellites).

- Liste des produits utilisés : 1 contribution demande à ce que la liste des produits utilisés soient communiqués afin de pouvoir s'exprimer sur le projet de charte.
→ La charte répond à cette contribution en son article 3.1 qui précise que la liste des produits utilisés et leurs conditions d'utilisation est publiée sur le site internet de la SNCF à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.com/fr/contact/riverains-info-phyto-faq-dialogue-produits-utilis%C3%A9s>
- Entretien mécanique et sécurité des agents : 1 contribution souligne l'intérêt de la limitation de l'usage des produits phytopharmaceutiques mais précise que cela ne peut se mettre en place que si la sécurité des agents réalisant l'entretien mécanique est garantie, notamment la complexité d'accès des voies à désherber, et se dit prête à expérimenter des méthodes alternatives d'entretien sur son territoire.
→ Cette contribution n'appelle pas d'évolution de la charte. La charte prend en compte dans la gestion de ses voies ferrées la sécurité du personnel. Elle prévoit notamment la possibilité de faire intervenir des entreprises spécialisées en travaux forestiers.
- Utilisation de produits homologués en agriculture : 1 contribution d'une collectivité propose que la charte prévoit une utilisation de produits homologués en agriculture, lorsque les voies ferrées passent à proximité ou au sein d'exploitations agricoles.
→ Il n'existe pas de produits phytopharmaceutiques spécifiquement dédiés à une utilisation agricole. L'ensemble des produits et leur utilisation sont autorisés par l'ANSES. Cette proposition fait probablement référence à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de biocontrôle ou utilisés en agriculture biologique. Elle ne peut être imposée dans la charte.
- Gestion des espèces invasives : 1 contribution propose une gestion mécanique des espèces invasives. Cette proposition est écartée dans la charte et ne peut être retenue, les traitements phytopharmaceutiques constituant le seul moyen efficace de lutte contre leur dispersion.
- Biodiversité et gestion des espèces invasives : 1 contribution d'une collectivité souligne les enjeux de protection de la biodiversité et d'entretien des voies ferrées notamment en matière de gestion des espèces invasives. Elle souligne les efforts de SNCF Réseau en matière de limitation des usages des produits phytopharmaceutiques notamment pour l'entretien mécanique des dépendances vertes et promeut l'arrêt du glyphosate mise en place depuis 2021 par SNCF Réseau.
- Entretien des voies déclassées : 1 contribution demande un traitement mécanique de la végétation de voies ferrées, notamment au niveau de la ville de Cahors.
→ Cette contribution ne peut être retenue, les voies ferrées en question étant des voies déclassées.

Le directeur départemental
des territoires,



Jean-Pascal LEBRETON

